



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES 2022-2023

En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important de prendre connaissance du règlement intérieur.

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal organisé, en période scolaire, par la Commune de COURSON-MONTELOUP, sous l'autorité du Maire. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune.

Les études surveillées permettent aux enfants ayant acquis une certaine autonomie dans leur travail scolaire, de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, dans une ambiance sereine et dynamisante. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, le surveillant veille à créer et assurer un climat favorable à la concentration.

Ces études ont pour objectif d'encadrer les enfants : il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

En aucun cas le surveillant n'est tenu à des résultats quant à la justesse des devoirs ou leçons qui seront restitués par l'enfant.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de sortie afin de récupérer l'enfant ou de veiller impérativement à renseigner les coordonnées des adultes habilités à récupérer l'enfant.

La récurrence de retards pourrait entraîner une exclusion de l'étude ou un refus d'inscription nouvelle de l'enfant.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, entre 16h30 et 17h00. Cette demi-heure fait partie intégrante de l'étude, ce temps permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par le personnel communal périscolaire. Le coût du goûter n'est pas compris dans le prix de l'étude.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant. Ce surveillant a le statut de vacataire municipal. Il peut être un enseignant de l'école, un ancien enseignant ou un intervenant municipal qualifié.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



ARTICLE 4 – REMISE DES ÉLÈVES

A l'issue de la séance d'étude surveillée, et après le mouvement de sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du surveillant. Ils sont rendus à leur famille ou à toute personne, préalablement et nommément désignée, par écrit, par les parents. Lorsqu'ils sont remis aux personnes désignées par les parents, les enfants sont dès lors considérés comme ayant été rendus aux familles.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent auprès de la mairie via le portail sur le site internet de la commune, au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début du trimestre. Compte tenu de leur absence de fiabilité et de leur caractère aléatoire, les demandes orales ne peuvent pas être prises en compte.

Une fiche de renseignements doit être dûment remplie et renouvelée chaque année. Elle permet la mise à jour des fichiers pour contacter les parents en cas d'incident. Ne pas omettre de signaler tout changement de numéro de téléphone.

ARTICLE 6 – CODE DE BONNE CONDUITE

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'étude surveillée (un comportement indiscipliné constant ou récurrent, une attitude agressive envers les autres enfants, un non-respect caractérisé à l'encontre du surveillant ou du personnel municipal, une attitude insolente, des propos injurieux, des actes violents engendrant des dégâts matériels ou corporels, un manquement grave aux règles de vie en collectivité) peuvent entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement, exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont responsables des bris et détériorations produits volontairement par leur enfant.

ARTICLE 7 – VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets ou jeux personnels (téléphone portable, console de jeux ou autres jeux, argent).

L'étude surveillée ne sera pas responsable des effets, vêtements et objets personnels des enfants, en cas de perte ou dégradation.

Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité dans les lieux publics, et aussi avec les conditions météorologiques.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



ARTICLE 8 – HYGIÈNE

Dans le cas d'un élève manifestement négligé, il sera demandé à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie scolaire et de la vie collective (notamment propreté, coiffure, etc...).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le surveillant n'est pas habilité à distribuer des médicaments pendant le temps de l'étude surveillée (hormis dans le cadre d'un PAI – Protocole d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Les tarifs sont forfaitaires et calculés sur la base d'une fréquentation trimestrielle et d'une présence d'un effectif minimum de 10 élèves.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Leur recouvrement est effectué, à terme d'avance, par facturation émise dans le premier mois du trimestre.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les parents doivent souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire, tant pour les dommages causés par les élèves que pour ceux qu'ils pourraient subir durant leur présence à l'étude surveillée (responsabilité civile et individuelle « accidents »).

ARTICLE 11 – NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Rappel des numéros de téléphone en cas d'urgence :

- Garderie : 01 69 94 07 01
- École : 01 64 58 90 89



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau
MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)
☎ 01 64 58 90 01
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



PARTIE A RETOURNER EN MAIRIE VALANT INSCRIPTION

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLÉE
Lecture du règlement faite et approuvée

Le père de l'enfant
NOM – PRENOM

La mère de l'enfant
NOM – PRENOM

DATE

DATE

SIGNATURE

SIGNATURE